

RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2021

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 784 738 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 469 430 \$ POUR LE PROJET « RÉFECTION D'UNE PORTION DES RUES DE LA SAVANE ET GRANDE ALLÉE »

ATTENDU QUE les réseaux d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire datent de plus de 50 ans;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite maintenir ses infrastructures aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a fait réaliser en 2019, par la firme d'experts-conseils SNC-Lavalin Stavibel inc., la révision de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire et des chaussées;

ATTENDU QU'une portion des rues de la Savane et Grande Allée (segments intégrés SI-89, SI-90, SI-91, SI-92 et SI-93) se retrouvent dans la liste des priorités du plan d'intervention de la Ville, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'en novembre 2019, la Ville avait déposé une demande d'aide financière auprès d'Infrastructure Canada, dans le cadre du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada, volet Infrastructures vertes, et auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

ATTENDU QUE le projet de la Ville de Matagami a depuis été rendu admissible à une aide financière de 1 138 860 \$, laquelle est répartie de la façon suivante :

- une aide financière de 569 430 \$ de la part du gouvernement du Québec, dans le cadre du programme FIMEAU, dossier n° 2027196, le tout confirmé par une correspondance datée du 19 mai 2020 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest;
- une aide financière de 569 430 \$ de la part du gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada, volet Infrastructures vertes, dossier n° 2027196, le tout confirmé par une correspondance datée du 26 juin 2020 de la part de la direction d'Infrastructure Canada, faisant suite à la vérification de différentes exigences;

ATTENDU QUE l'aide ci-haut mentionnée a trait à des travaux à effectuer sur une partie de la rue de la Savane, soit pour la portion située de la rue Monviel à la rue Bernard pour une distance d'environ 511 mètres et qui correspond aux segments intégrés, SI-91, SI-92 et SI-93 du plan d'intervention;

ATTENDU QU'il appert que des travaux nécessaires doivent également être réalisés à la zone contigüe des travaux mentionnée au paragraphe précédent et que ceux-ci correspondent aux segments intégrés SI-89 et SI-90 du plan d'intervention, soit une distance d'environ 130 mètres;

ATTENDU QUE les travaux visés par les segments intégrés SI-89 et SI-90 font l'objet d'une programmation déposée au MAMH, dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, laquelle programmation a été approuvée le 4 mars 2021, tel que confirmé par le courriel reçu de la part de la Direction générale des infrastructures du MAMH;

ATTENDU QUE les travaux visés sur l'ensemble de la distance approximative de 640 mètres ont trait au remplacement des conduites du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire ainsi que des travaux de voirie afférents;

ATTENDU QUE les travaux visent également le remplacement de l'émissaire du réseau d'égout pluvial et du trop-plein du réseau d'égout sanitaire, lesquels sont situés à la jonction des rues de la Savane et Grande Allée ou encore à la jonction des segments intégrés SI89 et SI-90;

ATTENDU QUE les coûts estimés des travaux sont de 4 784 738 \$, incluant les coûts directs, les frais incidents et les taxes nettes;

ATTENDU QUE toute subvention obtenue à l'égard des travaux mentionnés ci-dessus sera appliquée directement à la réduction de l'emprunt de ce même projet;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami estime que le présent règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, mais seulement à celle de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il remplit les conditions mentionnées au 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c C-19), à savoir :

- que, tout en étant prioritaires au plan d'intervention de la Ville, les travaux autorisés par le règlement visent la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées;
- et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Réal Dubé, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 février 2021 (résolution numéro 2021-02-22-03);

ATTENDU QU'un projet de règlement a également été présenté lors de la séance extraordinaire du 22 février 2021.

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la réfection d'une portion de la rue de la Savane, située entre les rues Monviel et Bernard, sur une distance approximative de 511 mètres, correspondant aux segments intégrés SI-91, SI-92 et SI-93 du plan d'intervention, ainsi qu'à la réfection de la zone contigüe, sur une distance approximative de 130 mètres, située sur une section des rues de la Savane et Grande Allée, correspondant aux segments intégrés SI-89 et SI-90 du plan d'intervention et qui sont de façon plus précise les suivants :

- mise en place de conduites d'aqueduc sur une longueur totale approximative de 745 mètres y incluant l'installation du nombre de vannes et de poteaux d'incendie nécessaires;
- mise en place de conduites d'égout sanitaire sur une longueur approximative de 720 mètres y incluant l'installation du nombre de regards d'égout nécessaires;
- mise en place de conduites d'égout pluvial sur une longueur approximative de 740 mètres y incluant l'installation du nombre de regards d'égout et de puisards de rue nécessaires;
- procéder à 53 branchements de services;
- travaux de voirie sur une longueur totale approximative de 730 mètres, de façon à y inclure les transitions;
- mise en place d'un émissaire pour le réseau d'égout pluvial d'une longueur totale approximative de 155 mètres;
- mise en place d'un trop-plein pour le réseau sanitaire d'une longueur totale approximative de 155 mètres.

Le montant total des travaux est estimé à 4 784 738 \$ et inclut les coûts directs des travaux, les contingences, les frais incidents et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée datée du 16 février 2021, préparée par monsieur Camil Paré, ingénieur de la firme Stantec, experts-conseils ltée, lequel document est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 784 738 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 FINANCEMENT, EMPRUNT ET TERME AUTORISÉS

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil :

- approuve la subvention de 569 430 \$, accordée en un seul versement, provenant du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada, volet Infrastructures vertes, dossier n° 2027196, le tout tel que confirmé au protocole d'entente (article 8) signé entre le MAMH et la Ville de Matagami, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme FIMEAU, lequel document est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B;
- approuve la contribution gouvernementale de 964 445 qui lui est dévolue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), et pour laquelle la programmation déposée le 2 mars 2021, a été approuvée, le tout quel que confirmé au document « Bilan de la programmation des travaux » du MAMH, lequel document est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C;
- approuve une somme de 900 000 \$ à même la réserve financière « Eau et voirie » de la Ville de Matagami;
- approuve une somme de 881 433 \$ à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Matagami;

- est autorisé à emprunter une somme de 1 469 430 \$ sur une période de vingt (20) ans pour financer le solde des dépenses.

ARTICLE 5 AFFECTATION – REVENUS GÉNÉRAUX

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c C-19).

ARTICLE 6 AFFECTATION – EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

ARTICLE 7 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention, non mentionnée précédemment, qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, particulièrement la subvention dans le cadre du FIMEAU, sous-volet 1.1, confirmée par une lettre, datée du 19 mai 2020, reçue de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Ladite lettre est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe D.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

René Dubé

Pierre Deslauriers

RENÉ DUBÉ
MAIRE

PIERRE DESLAURIERS, OMA
GREFFIER

Avis de motion donné le 22 février 2021
Résolution n° 2021-02-22-03

Projet de règlement déposé le 22 février 2021
Résolution n° 2021-02-22-04

Adopté par le conseil le 9 mars 2021
Résolution n° 2021-03-09-05

Approuvé par le ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation
le 20 avril 2021

Affiché et entré en vigueur le 20 avril 2021